

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Direction du travail (DA)
Conditions de travail (AB)
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Par courriel :
info.ab@seco.admin.ch

Réf. : 23_COU_6512

Lausanne, le 15 novembre 2023

Consultation fédérale concernant la révision des ordonnances 1 et 3 relatives à la loi fédérale sur le travail (OLT1 et 3) – système d'information et de documentation de la Confédération pour la mise en œuvre et l'exécution de l'obligation d'utiliser soigneusement les produits chimiques sur le lieu de travail

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en titre. Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit.

En préambule, le Conseil d'Etat constate que cette révision s'inscrit dans un but évident de protection des travailleurs, à laquelle il attache une attention toute particulière. Il ne peut que soutenir le projet soumis en consultation, dans la mesure où les règles nouvellement introduites dans les ordonnances 1 et 3 relatives à la loi fédérale sur le travail contribueront à renforcer la prévention du risque chimique, en permettant notamment aux spécialistes en matière de santé et de sécurité au travail de s'appuyer sur ce que prévoira explicitement le texte légal.

Le Conseil d'Etat salue également le fait que la présente révision mette en œuvre l'engagement de la Suisse, suite à la ratification de deux conventions internationales en lien avec cette thématique, à les transposer dans son droit national. Ce faisant, la Suisse conforte son rôle actif dans la mise en place de mesures de protection plus cohérentes et plus efficaces en matière de conditions de travail et d'utilisation de produits chimiques.

La base légale nouvellement créée relative au système d'information et de documentation SICHEM, ainsi que la concrétisation, dans l'ordonnance 3 relative à la protection de la santé au travail, des règles relatives à l'utilisation soigneuse de produits chimiques, auront pour effet non seulement d'ancrer des principes dans la loi mais également de favoriser une meilleure gestion du risque lié à la manipulation de produits chimiques.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne peut qu'être favorable à l'introduction de règles spécifiques en matière de santé au travail dans ce domaine particulier, puisque les principes applicables n'y figuraient jusqu'alors pas et n'étaient inscrits que dans les textes relatifs à la sécurité au travail. Ainsi, les inspections cantonales du travail, compétentes en matière de santé au travail, disposeront des outils et bases légales nécessaires à une meilleure protection des travailleurs, en dehors des règles spécifiquement applicables dans le cadre de la prévention des accidents.

S'agissant enfin plus précisément du contenu de la base de données SICHEM, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il conviendra de porter une attention particulière à la sécurité des données qui seront saisies par les entreprises.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associé à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- OAE
- DGEM